

# REGLEMENT DU TRANSPORT SOLIDAIRE



## Objectifs du service de transport solidaire

- Développer un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange afin d'assurer la mobilité de tous.
- Permettre aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.
- Offrir un service à toutes générations confondues.
- Ne pas entrer dans le champ concurrentiel des professionnels.

## Bénéficiaires

Tous les habitants de Prailles-La Couarde.

## Déplacements

- Les déplacements s'effectuent en réponse aux besoins des demandeurs en fonction des disponibilités des conducteurs.
- Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels et de proximité dans un rayon de 30 kms.

*En ce qui concerne les déplacements d'ordre médicaux ceux-ci seront exclus si les trajets entrent dans le cadre des remboursements de l'assurance maladie.*

## Déroulement du Service

### Pour le passager :

Le bénéficiaire émet une demande de transport, au moins 3 jours à l'avance, par

Téléphone au 06.41.01.45.51 ou par mail à [mairie-prailleslacouarde@paysmellois.org](mailto:mairie-prailleslacouarde@paysmellois.org). Il prépare le montant de l'indemnisation à hauteur de 0.35 € du km.

### Pour le conducteur :

Il remet un reçu au bénéficiaire transporté après le trajet effectué.

### Pour le référent Soli'car :

Le référent prend toutes les informations nécessaires (coordonnées du passager, heure, lieu du RDV,...) par téléphone ou sur la boîte mail de la mairie. Il fait un appel à un bénévole et met en lien le conducteur et le bénéficiaire.

## **L'indemnisation**

Celle-ci est fixée à 0,35 € le km qui peut varier en fonction du coût du carburant. Le décompte commence au lieu du rendez-vous ou du domicile du bénéficiaire. La course comprend l'aller et retour de la course.

- Les frais de stationnement seront à payer par la personne transportée.
- Si plusieurs personnes sont transportées, les frais sont partagés.
- Chaque chauffeur bénévole conserve les souches des reçus. Sur chaque souche doivent être inscrites les informations suivantes : date, prix, et signatures des deux parties.

## **Le transport des mineurs :**

Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement accompagnés d'un responsable légal et doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur (selon la taille de l'enfant), fourni par le demandeur.

## **L'assurance :**

Étant donné que la participation aux frais n'est pas considérée comme une rémunération, chaque conducteur bénévole est couvert par la loi de juillet 1981 mentionnant que "toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées".

Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées (en dehors ou dans la voiture).

## **Résiliation :**

- Les conducteurs ou les passagers se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser un déplacement quel qu'en soit le motif.
- Soli'car se réserve la possibilité de résilier l'accord qui le lie au conducteur et/ou au passager en cas de non-respect du règlement.

## **Modalités d'inscription**

### **1. Récupérer le dossier d'inscription**

Soit à la permanence de la mairie de Prailles :

[mairie-prailleslacouarde@paysmellois.org](mailto:mairie-prailleslacouarde@paysmellois.org) tel : 05 49 32 81 13

Les lundi mardi jeudi vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 10 h 30 à 12 h (*pendant les permanences*).

Soit à télécharger sur le site internet de la commune : [www.prailles-lacouarde.fr](http://www.prailles-lacouarde.fr)

Si besoin contacter soli car au 06.41.01.45.51

### **2. Compléter, signer le dossier et fournir les documents demandés**

*Les photocopies pourront être faites à la mairie.*

### **3. Ramener le dossier complet à l'une des permanences citées ci-dessus.**



## CHARTRE du passager solidaire

- Je suis habitant(e) de Prailles-La Couarde.
- Je m'engage à respecter le conducteur et son véhicule.
- Je fais preuve de politesse et de bienveillance.
- Je m'engage à ne pas prendre de produit altérant mon jugement par respect pour le conducteur.
- Je respecte les horaires définis avec le conducteur.
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Transport Solidaire de Prailles-La Couarde et en accepter les modalités.



## CHARTRE du conducteur solidaire

- Je suis titulaire d'un permis de conduire, mon véhicule est assuré et mon contrôle technique est à jour.
- Je préviens de tout changement
- Je ne prends pas de risque et n'absorbe aucun produit dangereux pour la conduite.
- J'accueille le(s) passager(s) avec bienveillance en tenant compte de ses/leurs limites personnelles.
- Je fais preuve de politesse.
- Je respecte les horaires définis avec le(s) passager(s).
- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement du Transport Solidaire Prailles-La Couarde et en accepte les modalités.

NOM : ..... Prénom : .....  
Déclare avoir pris connaissance du règlement et de la charte « transport solidaire »

Date : .....

Signature  
précédée de la mention « lu et approuvé »